

ARRETE N° 2023-153
PHP/CP

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande en date du 25 juillet 2023 de Madame COSSARD Annie – 38 rue Victor Hugo – 49260 MONTREUIL BELLAY pour une réglementation du stationnement au droit de l'immeuble 38 rue Victor Hugo 49260 MONTREUIL BELLAY pour son déménagement prévu le samedi 19 août 2023 de 6h à 14h.

CONSIDERANT que pour permettre le stationnement des véhicules de déménagement, il y a lieu de réguler la circulation et le stationnement.

Arrêté :

ARTICLE 1 : La rue Victor Hugo sera interdite à la circulation le temps du déménagement sur la portion allant de la rue nationale à la place Victor Hugo à Montreuil Bellay le samedi 19 août 2023 de 6h à 14h.

ARTICLE 2 : Madame COSSARD Annie sera autorisée à garer les véhicules de déménagement sur la portion désignée par cet arrêté le temps de son déménagement.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie – signalisation de temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992)

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire sera mise en place et entretenue par **Madame COSSARD Annie**

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par **Madame COSSARD Annie**

ARTICLE 6 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
 - Madame COSSARD Annie – 38 rue Victor Hugo – 49260 MONTREUIL BELLAY
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 7 août 2023
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint en charge de l'Urbanisme
Philippe PAGER



Transmis aux Intéressés, le : 8/08/2023
Affiché le : 8/08/2023

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.